Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 056-215602061-20260409-2026_32_D-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 7 avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis à la mairie Salle Jean LANGLO. Madame Anne GALLO-KERLEAU, Maire, ouvre la séance.

Etaient présents :

- Mme Anne GALLO-KERLEAU, M. Jean-Marc TUSSEAU, Mme Julie MAGDELAINE LE TAILLY, M. Yannick CADIOU, Mme Morgane LE ROUX, M. Sébastien LE BRUN, Mme Stéphanie LE TALLEC, M. Hervé BROCHERIEU, Mme Marie Claire TASTARD-JUBIN, M. Christophe BELLON, M. Thierry EVENO, M. André BELLEGUIC, M. Yannick SCANFF, M. Ronan DANIEL, Mme Justine DESSEAUX, Mme Sandrine PICARD JAECKERT, Mme Mirelle SEILLER, Mme Alice BOURET, Mme Louisa HEDDADJ, M. Eliott MAILLARD, M. Erwan CALLOCH, Mme Fanny SAFFRAY-MEDIGUE, M. Julien FORTIN, Mme Laure Anne BURBAN, Mme Hélène DESPREZ, Mme Colette BULEON-GUILLE, Mme Patricia BOUCHOUX, M. Tugdual GOALLO, M. Philippe CLERC, M. Tristan LE FLOC'H, M. Ronan LE SANT,

Absents excusés :

- Mme Agnès LE CORRE a donné pouvoir à M. Jean-Marc TUSSEAU
- M. Laurent LE MAUX a donné pouvoir à Mme Anne GALLO-KERLEAU

Date de convocation : 31 mars 2026

Nombre de conseillers

- En exercice : **33**
  - Présents : 31
  - Votants : 33

Monsieur Eliott MAILLARD a été élu secrétaire de séance.

BORDEREAU N°5
(2026/4/32) – COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRES – ELECTION DES MEMBRES
RAPPORTEUR : ANNE GALLO-KERLEAU

Les textes relatifs à la commande publique prévoient, dans certains cas, la saisine d'un organe consultatif ou décisionnel chargé d'intervenir en cours de procédure. Dans ce cadre, il est nécessaire de constituer une ou plusieurs commissions d'appel d'offres (CAO).

La commission d'appel d'offres peut avoir un caractère permanent afin d'éviter d'avoir à désigner une commission d'appel d'offres à chaque fois que l'intervention d'une telle commission s'avèrerait nécessaire. Par ailleurs, conformément au principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, une collectivité territoriale peut instituer des commissions d'appel d'offres ad hoc par type de marchés publics, voire par type de prestations ou services acheteurs principalement concernés. En ce cas, il est nécessaire de préciser quelle commission verra ses membres appelés à siéger à l'occasion d'un concours ou d'une procédure d'attribution d'un marché public.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 056-215602061-20260409-2026_32_D-DE

Il est proposé de constituer une commission d'appel d'offres pour les marchés et accords-cadres de travaux et une commission d'appel d'offres pour les marchés et accords-cadres de fournitures et services, et ce pour la durée du mandat.

L'intervention et la composition de la commission d'appel d'offres sont régies par le code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ainsi, en application des dispositions des articles L.1414-1 et L.1414-2 CGCT, la composition d'une commission d'appel d'offres est celle prévue à l'article L.1411-5-II du CGCT.

L'article L.1411-5 du CGCT précise que, la commission d'appel d'offres est composée : lorsqu'il s'agit *« d'une commune de 3 500 habitants et plus, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ».*

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Les membres des commissions d'appels d'offres de la commune pourront être appelés à siéger au sein de commission d'appels d'offres spécifiques aux groupements de commande (par exemple entre la commune et le CCAS).

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1414-1, L.1414-2 et L.1411-5,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République,

CONSIDERANT qu'à la suite des élections municipales, il convient de procéder aux élections des membres des commissions d'appel d'offres,

CONSIDERANT qu'outre le Maire, son président, chaque commission est composée de cinq membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

CONSIDERANT que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE de constituer pour la durée du mandat :

- une commission d'appel d'offres pour les marchés et accords-cadres de travaux
- une commission d'appel d'offres pour les marchés et accords-cadres de fournitures et services,

Article 2 : PROCEDE à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres pour les marchés et accords-cadres de travaux, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 056-215602061-20260409-2026_32_D-DE

Les marchés et accords-cadres de travaux

Membres titulaires
Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

Liste « Saint-Avé Solidaire et Durable »	Liste « Saint-Avé Autrement »	Liste « Protégeons Saint-Avé »
Titulaires	Titulaires	Titulaires
Hervé BROCHERIEU	Tugdual GOALLO	
Julie MAGDELAINE LE TAILLY	Colette BULLEON GUILLE	
Sébastien LE BRUN		
Justine DESSEAUX		
Yannick SCANFF		

Nombre de votants : 33
Bulletins blancs ou nuls : 3
Nombre de suffrages exprimés : 30
Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 6

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste « Saint-Avé Solidaire et Durable »	26	4		4
Liste « Saint-Avé Autrement »	4	1		1
Liste « Protégeons Saint-Avé »				

PROCLAME élus les membres titulaires suivants :
- Hervé BROCHERIEU
- Julie MAGDELAINE LE TAILLY
- Sébastien LE BRUN
- Justine DESSEAUX
- Tugdual GOALLO

Membres suppléants
Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

Liste « Saint-Avé Solidaire et Durable »	Liste « Saint-Avé Autrement »	Liste « Protégeons Saint-Avé »
Suppléant	Suppléant	Suppléant
Agnès LE CORRE	Hélène DESPREZ	
Ronan DANIEL	Patricia BOUCHOUX	
Louisa HEDDADJ		
Stéphanie LE TALLEC		
Sandrine PICARD JAECKERT		

Nombre de votants : 33
Bulletins blancs ou nuls : 3
Nombre de suffrages exprimés : 30
Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 6

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste « Saint-Avé Solidaire et Durable »	26	4		4
Liste « Saint-Avé Autrement »	4	1		1
Liste « Protégeons Saint-Avé »				

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 056-215602061-20260409-2026_32_D-DE

PROCLAME élus les membres suppléants suivants :
- Agnès LE CORRE
- Ronan DANIEL
- Louisa HEDDADJ
- Stéphanie LE TALLEC
- Hélène DESPREZ

Les membres de cette commission seront appelés à siéger à l'occasion d'un concours.

Article 3 : DECIDE de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres pour les marchés et accords-cadres de fournitures et services, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Les marchés et accords-cadres de fournitures et services

Membres titulaires
Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

Liste « Saint-Avé Solidaire et Durable »	Liste « Saint-Avé Autrement »	Liste « Protégeons Saint-Avé »
Titulaires	Titulaires	Titulaires
Hervé BROCHERIEU	Tugdual GOALLO	
Stéphanie LE TALLEC	Colette BULLEON GUILLE	
Marie Claire TASTARD JUBIN		
Louisa HEDDADJ		
Yannick SCANFF		

Nombre de votants : 33
Bulletins blancs ou nuls : 4
Nombre de suffrages exprimés : 29
Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5,8

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste « Saint-Avé Solidaire et Durable »	25	4		4
Liste « Saint-Avé Autrement »	4	1		1
Liste « Protégeons Saint-Avé »				

PROCLAME élus les membres titulaires suivants :
- Hervé BROCHERIEU
- Stéphanie LE TALLEC
- Marie-Claire TASTARD JUBIN
- Louisa HEDDADJ
- Tugdual GOALLO

Membres suppléants
Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

Liste « Saint-Avé Solidaire et Durable »	Liste « Saint-Avé Autrement »	Liste « Protégeons Saint-Avé »
Suppléant	Suppléant	Suppléant
Jean-Marc TUSSEAU	Hélène DESPREZ	
André BELLEGUIC	Patricia BOUCHOUX	
Ronan DANIEL		
Yannick CADIOU		
Sandrine PICARD JAECKERT		

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 056-215602061-20260409-2026_32_D-DE

Nombre de votants : 33
Bulletins blancs ou nuls : 3
Nombre de suffrages exprimés : 30
Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 6

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste « Saint-Avé Solidaire et Durable »	26	4		4
Liste « Saint-Avé Autrement »	4	1		1
Liste « Protégeons Saint-Avé »				

PROCLAME élus les membres suppléants suivants :

- Jean-Marc TUSSEAU
- André BELLEGUIC
- Ronan DANIEL
- Yannick CADIOU
- Hélène DESPREZ

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,
Fait à Saint-Avé, le 8 avril 2026

Le Maire,	Le secrétaire de séance,
Anne GALLO-KERLEAU	Eliott MAILLARD

VILLE DE SAINT-AVÉ 56890